

**AVENANT SIMPLIFIE
A LA CONVENTION DE RENOVATION URBAINE
DU PROJET DE VAULX-EN-VELIN**

La convention de rénovation urbaine du projet de Vaulx-en-Velin (045) a été signée le 13 mai 2005. Cette convention ne comprenait pas l'article 15-2 sur les avenants simplifiés introduit par le conseil d'administration de l'ANRU du 18 mai 2005. Par ailleurs, depuis cette signature des éléments nouveaux sont intervenus qui permettent de préciser la répartition entre les divers maîtres d'ouvrage en matière d'aménagement, d'amélioration de la qualité de service, de gestion urbaine de proximité et d'ingénierie et qui nécessitent de modifier les termes de certains articles de la convention sans toutefois en modifier le coût.

Vu

- la décision du Conseil d'Administration de l'ANRU du 12 juillet 2006, prévoyant la possibilité de passer des avenants simplifiés
- le cadre de convention pluriannuel pour les projets de rénovation urbaine adressé par le Directeur Général de l'ANRU aux délégués territoriaux de l'ANRU le 24 mai 2005

Vu

- la convention partenariale pluriannuelle pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine de Vaulx-en-Velin, signée le 13 mai 2005 avec l'ANRU, ci après dénommée « la Convention »
- les signataires de la dite convention du 13 mai 2005

Il est convenu ce qui suit,

Article 1 : avenants simplifiés

La convention pour la rénovation urbaine du grand projet de ville de Vaulx-en-Velin, signée le 13 mai 2005 par l'ANRU et les signataires ci-après :

- La commune de Vaulx-en-Velin, représentée par son Président
- La communauté urbaine de Lyon
- La région Rhône-Alpes, représentée par son Président
- Le conseil général du Rhône, représenté par son Président
- L'Association Foncière Logement, représentée par son Président
- La Caisse des Dépôts et Consignations, représenté par son directeur régional
- AXIADE représenté par son Président
- ARALIS, représenté par son Président
- ERILIA, représenté par son Président
- L'OPAC du Grand Lyon, représenté par son Président
- L'OPAC du Rhône, représenté par son Président
- L'OPAC de Villeurbanne, représenté par son Président
- SLPH, représentée par son Président
- SOLLAR, représentée par son Président

ci après dénommés les Maîtres d'Ouvrage

- L'ETAT, représenté par le Préfet de Région, Préfet du département du Rhône, responsable de la mise en oeuvre de la rénovation urbaine dans le département

est modifiée comme suit :

Il est ajouté après l'article 15 de la dite convention un article 15-2 rédigé comme suit :

« Article 15-2 – Avenants simplifiés

Entre les points d'étape visés à l'article 15, il est convenu que tout ajustement nécessaire pourra se faire par la voie d'avenant simplifié signé avec le porteur de projet et les seuls maîtres d'ouvrage concernés par les modifications introduites.

Donnera lieu à renégociation par avenant simplifié :

- la mise en oeuvre d'une disposition dont il est précisé dans la présente convention qu'elle devra se faire par voie d'avenant,
- la modification de l'échéancier de réalisation,
- le redéploiement de subventions de l'ANRU entre opérations financières ou entre opérations physiques concernant les équipements,
- un changement de maître d'ouvrage.

Ces avenants simplifiés seront notifiés à leurs signataires et une copie sera adressée à tous les signataires de la présente convention et ses avenants éventuels.

Le contenu de ces avenants simplifiés sera introduit dans les avenants ultérieurs. »

Article 2 :

Considérant :

- qu'il est nécessaire d'ajouter parmi les signataires de la convention les organismes HLM HMF, OPAC de l'AIN et la SA Gabriel ROSSET,
- vu l'article 1, il est décidé ce qui suit et de modifier, sans en changer les coûts, les lignes suivantes du tableau financier annexe 2, tableau B:

Nouvelle répartition dans la famille « Qualité de Service »

L'opération physique n° 07 0002 001 du tableau financier de la Convention est décomposée en onze nouvelles opérations physiques, numérotée respectivement 07 0003 001 – 07 0001 002 – 07 0004 001 à 07 0012 001.

Maitre d'ouvrage	coût HT	coût TTC	Base de financement	de bailleur	ANRU
Axiade	1 031 198	1 087 914	1 031 198	515 599	515 599
OPAC du Grand Lyon	1 280 308	1 350 727	1 280 308	640 424	639 884
OPAC du Rhône	744 864	785 831	744 864	372 432	372 432
OPAC de Villeurbanne	660 800	697 144	660 800	330 400	330 400
OPAC de l'Ain	135 490	142 942	135 490	67 745	67 745
SACOVIV	84 092	88 717	84 092	42 046	42 046
SLPH	142 692	150 540	142 692	71 346	71 346
SOLLAR	44 766	47 228	44 766	22 383	22 383
SA Gabriel Rosset	11 190	11 805	11 190	5 595	5 595
HMF	47 564	50 180	47 564	23 782	23 782
SEMCODA	33 576	35 422	33 576	16 788	16 788
TOTAL	4216540	4448450	4216540	2108540	2 108 000

L'opération physique n° 07 0001 001, sous maîtrise d'ouvrage OPAC du Grand Lyon, est également modifiée. Elle s'ajoute à la nouvelle opération physique n° 07 0004 001 issue de la décomposition précédente pour former une seule et même opération physique de QS sous maîtrise d'ouvrage de l'OPAC du Grand Lyon.

Cette décomposition-recomposition ne change en rien le coût HT, le coût TTC, la base de financement prévisionnelle, et la part de l'ANRU du tableau financier de la convention.

Nouvelle répartition dans la famille « Aménagements »

L'opération physique n°08 0002 001 du tableau financier de la convention est décomposée en deux nouvelles opérations physiques, numérotée 08 0003 005 et 08 0001 014, avec pour chacune un maître d'ouvrage identifié.

Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	coût HT	coût TTC	Base de financement	Ville	Grand Lyon	ANRU
Transfert CSU	Ville	475 000	568 100	475 000	95 000	0	380 000
Aménagement suite au transfert CSU	Communauté Urbaine	208 947	249 900	208 947	0	44 947	164 000
TOTAL		683 947	818 000	724 901	95 000	44 947	544 000

Cette décomposition ne change en rien le coût HT, le coût TTC, la base de financement prévisionnelle, et la part de l'ANRU du tableau financier de la convention. Par contre, elle modifie les participations de la ville et de la communauté urbaine.

En ce qui concerne le calendrier de ces opérations, le démarrage des travaux du transfert CSU est prévu au second semestre 2006 et l'aménagement, suite au transfert, au premier semestre 2008.

Nouvelle répartition dans la famille « Ingénierie et conduite de projet »

L'opération physique n° 12 0004 001 du tableau financier de la convention est décomposée en deux nouvelles opérations physiques, numérotée 12 0001 009 et 12 0005 001, avec pour chacune un maître d'ouvrage identifié.

Maître d'ouvrage	coût HT	coût TTC	Base de financement	Ville	Grand Lyon	ANRU
Ville	2 270 000	2 270 000	2 270 000	1005000	653227	611 773
Grand Lyon	550 000	550 000	550 000	115000	286773	148 227
TOTAL	2 820 000	2 820 000	2 820 000	1 120 000	940 000	760 000

Cette décomposition ne change en rien le coût HT, le coût TTC, la base de financement prévisionnelle, et la part de l'ANRU du tableau financier de la convention.

Nouvelle maîtrise d'ouvrage dans la famille « Equipements et locaux associatifs »

L'opération physique n° 09 0016 001 du tableau financier de la convention change de maîtrise d'ouvrage. Cette opération est portée par la ville de Vaulx-en-Velin.

Article 3 :

La signature de cet avenant engage les organismes HLM nouveaux signataires, HMF, OPAC de l'Ain et SA Gabriel ROSSET au même titre que les autres maîtres d'ouvrage signataires de la convention, au respect des articles de cette convention et notamment les articles portant sur les participations financières et les délais.

Article 4 : l'article 5 est remplacé comme suit :

« **Les contreparties cédées à Foncière Logement.** Outil majeur de la diversification de l'offre logement dans les quartiers éligibles à l'intervention de l'ANRU, les contreparties cédées à Foncière Logement et sur lesquelles elle réalise des logements locatifs libres constituent un élément indissociable du projet de rénovation urbaine : elles contribuent de fait à la nécessaire diversification sociale de ces quartiers. Les cessions des contreparties sont réalisées à titre gratuit et interviendront par le biais de cessions à l'euro symbolique.

Les logements construits répondront aux objectifs de Foncière Logement qui se réserve le choix des opérateurs publics ou privés et des maîtres d'œuvre chargés de leur réalisation dans le respect d'un cahier des charges techniques déterminé en concertation avec les partenaires locaux du projet.

Au total, les contreparties cédées représentent environ 25% des m² SHON créés par le projet de rénovation urbaine sur le site du projet.

Elles sont décrites ci-après :

	Site 1	Site 2	Site 3
Adresse	Quartier Grappinière		
Situation en ZUS ? (oui/non)	OUI		
Propriétaire(s) du terrain	OPAC du Grand Lyon/Ville de Vaulx-en-Velin		
Utilisation actuelle du terrain	Logements de fonction instituteurs et espace libéré après la démolition		
Surface du terrain (m ²)	8 000 m ²		
SHON (m ²)	5 000 m ²		
Date prévisionnelle de transfert de propriété (mois/année)	01/12/08		
Références cadastrales (ou localisation précise sur plan au 1/1000 annexé)	Partie de 69 256 AV251 OPAC du GRAND LYON et partie de la parcelle 62 256AV5 Ville de Vaulx-en-Velin		
Eléments prévisionnels relatif au type d'habitat (1) *Nombre de logements individuels *Nombre de logements collectifs	20 maisons individuelles et 15 logements en petit collectif		

(1) Ces éléments sont donnés ici à titre indicatif. Des études plus précises permettront de définir le nombre des logements à réaliser et leur typologie.

Il est précisé que le transfert de propriété est effectué sous la condition suspensive et résolutoire que :

- le terrain cédé soit libre de toute construction – y compris en infrastructures, dépollué, constructible et viabilisé,
- le permis de construire définitif soit obtenu, délai de recours des tiers et de retrait administratif purgés.

Foncière Logement se réserve le droit de faire réaliser une étude de sols, de sous-sols et une analyse des risques naturels avant transfert de propriété. Dans le cas où les études des sols et des sous-sols feraient apparaître une pollution du site concerné, les frais de réalisation des travaux de dépollution seront à la charge exclusive du cédant.

Dans le cas où l'une ou plusieurs des conditions suspensives s'avèreraient impossibles à lever, les cédants et Foncière Logement pourront convenir de substituer ou de modifier les contreparties initialement prévues. Ces modifications seront portées à connaissance du Directeur Général de l'ANRU qui saisira le Comité d'Engagement pour avis et, si nécessaire, le Conseil d'Administration.

La non cession des contreparties à Foncière Logement pourra conduire à la suspension des engagements de l'Agence (cf. VI-16). »

Article 5 : l'article 7 est remplacé comme suit :

« Le tableau B de l'annexe 2 donne, opération par opération, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, la liste des dépenses et des recettes. Les participations financières des signataires de la présente convention y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières de tiers non-signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Il fait également apparaître les besoins de Prêts Renouvellement Urbain (PRU) de la CDC.

Les subventions de l'Agence résultent, opération par opération, de l'application du taux contractuel de subvention tel que défini dans le tableau B de l'annexe 2 appliqué au coût de l'opération, elles sont plafonnées opération financière par opération financière telles que définie dans le même tableau. Elles sont fermes et définitives.

L'engagement de l'Agence s'entend pour un montant global ferme et définitif de **46 961 580 €** répartis selon la programmation prévisionnelle qui ressort des tableaux A et B de l'annexe 2.

La mise en œuvre du programme nécessite une enveloppe de prêts « PRU » de la Caisse des Dépôts et Consignations estimée à 27 367 998 €. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts sont prises sous réserve de la disponibilité des enveloppes de prêts PRU. Par ailleurs, les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt. »

Article 6 : l'article 10 est modifié, il est ajouté ce qui suit :

« Conformément à la stratégie de relogement figurant au projet, la ville de Vaulx-en-Velin, la communauté urbaine de Lyon et les maîtres d'ouvrage concernés et tout particulièrement les bailleurs sociaux s'engagent à produire dans un délai de 6 mois et à mettre en œuvre un plan de relogement comportant:

- le plan d'accompagnement social du relogement
- les actions de développement social engagées en faveur des personnes à reloger au-delà du processus de relogement
- les modalités de partenariat entre les acteurs du relogement. »

Article 7 : l'article 12-1 est remplacé comme suit :

« 12-1 Modalités d'attribution et de versement des subventions de l'Agence

Les demandes de subvention visant à confirmer opération physique par opération physique les opérations conventionnées décrites dans le tableau B de l'annexe 2, sont déposées en vue de leur instruction auprès du délégué territorial de l'Agence.

Les modalités de paiement convenues pour le versement des subventions de l'Agence sont définies par le règlement financier et comptable de l'Agence.

A cet égard, toute demande d'avance renouvelable par le maître d'ouvrage qui ne sera pas suivie d'exécution dans les conditions définies par le règlement financier et comptable, autorise l'Agence à en obtenir le reversement éventuel par compensation légale des dettes réciproques liquides certaines et exigibles qui seront nées entre eux conformément aux dispositions de l'article 1290 du code civil. »

SIGNATAIRES : Fait à _____, le _____, en _____ exemplaires

Le Directeur général de l'ANRU

Le Maire de Vaulx-en-Velin

Le Président de La Communauté Urbaine de Lyon

Le Président de la Région Rhône-Alpes

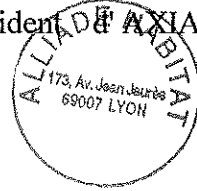
Jean-Jack QUEYRANNE

Le Président du Conseil Général

Le Président de l'Association Foncière Logement

Le Directeur régional de la Caisse des Dépôts et Consignations

Le président de l'AXIAD Le Directeur Général


Pascal PARENT

Le Président d'ARADIS

MICHÈLE DACLIN
PRÉSIDENTE

Le Président d'ERLIA

Le président de L'OPAC du Grand Lyon

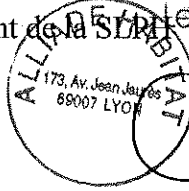
Le Directeur Général
Daniel GODET

Le président de L'OPAC du Rhône

Le président de L'OPAC de Villeurbanne
Marie-Veronique BECQUART

Directrice Générale

Le président de la SDRM Le Directeur Général


Pascal PARENT

Le Président de la SOLLAR
SA D'ILM SOLLAR
Le Président du Directoire
Guy VIDAL

Le Président d'HMF

Patrice ROLAND
Directeur Général

Le Président de la SA Gabriel ROSSET

JP Forest

Le Président de l'OPAC de l'Ain

Le Préfet de Région,
Préfet du Département du Rhône